



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Ministère de l'Éducation Nationale

Baccalauréat Professionnel
«**Sécurité – Prévention**»

Session 2016

E11
CADRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SUJET

Dossier 1	21 points
Dossier 2	20 points
Dossier 3	19 points
<hr/>	
Total	60 points

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Répondre directement sur ce document que vous remettrez dans sa totalité en fin d'épreuve.

DURÉE : 3 heures

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SÉCURITÉ PRÉVENTION	Code : 1606-SP ST 11	Session 2016	SUJET
ÉPREUVE E11 : Cadre de la sécurité et de la prévention	Durée : 3 h	Coefficient : 3	Page 1 / 16

DESCRIPTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Vous êtes l'agent Martin D., titulaire du baccalauréat professionnel « Sécurité prévention ». Vous avez réussi le concours de gardien de la Paix. Après une année passée à l'École Nationale de Police de Reims, vous êtes affecté(e) au commissariat central de Reims.

Ce jour, alors que vous patrouillez dans le quartier « Croix rouge » à bord d'un véhicule sérigraphié, accompagné(e) du brigadier Charles C. et de l'adjoint de sécurité Pierre P., vous êtes avisé(e) par le CIC qu'un gardien d'immeuble vient d'être roué de coups par deux individus.

A votre arrivée, vous trouvez Richard M., employé par l'organisme logeur « L'Effort rémois » allongé par terre. Malgré la douleur, il vous explique qu'il a demandé à deux jeunes de quitter le hall de l'immeuble dont il a la charge. L'un des jeunes l'a alors violemment frappé au visage puis s'est acharné sur lui à coups de pieds alors qu'il était à terre en criant « Eh le gardien ! ici c'est nous qui faisons la loi ». Le second individu a filmé toute la scène à l'aide de son Smartphone. Les deux individus en ont profité pour dérober un trousseau de clés à la victime.

Arrivés rapidement sur les lieux, les pompiers prennent en charge la victime à bord de leur VSAV.

Grace à la description précise des auteurs des faits par la victime, vous décidez de les rechercher. Rapidement votre attention est attirée par deux jeunes correspondant au signalement. Si le premier se laisse contrôler sans résistance, le second sort un couteau à cran d'arrêt et vous menace. Alors qu'il s'apprête à vous porter un coup, vous parvenez à le maîtriser avec votre Tonfa (bâton de défense). Après avoir pratiqué les mesures de sécurité réglementaires, vous les menottez afin de les ramener au commissariat et les présenter devant l'Officier de Police Judiciaire de permanence.

Le premier individu est un jeune homme de 17 ans, Goran S., de nationalité étrangère sans titre de séjour valable et sans représentant légal. Le second, Christophe K., porteur du couteau et auteur des coups sur le gardien, est un homme de 22 ans qui est sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par un juge d'instruction de Reims en raison de sa participation vraisemblable à un trafic de cannabis commis en décembre 2015. Le trousseau de clés dérobé à la victime est retrouvé sur lui.

Les deux mis en cause refusent la procédure de comparution immédiate et demandent un délai pour préparer leur défense. Le juge des libertés et de la détention décide de placer Christophe K. en détention provisoire dans l'attente de l'audience de renvoi.

Les examens pratiqués aux urgences du centre hospitalier de Reims révèlent que la victime a trois côtes et le nez cassés. Elle se voit délivrer 21 jours d'I.T.T.

Dossier 1 (21 points)

TRAVAIL 1.1 (1 point)

Quelle est la nature de l'infraction commise par Christophe K. à l'encontre du gardien d'immeuble ?

TRAVAIL 1.2 (3 points : 1,5 par bonne réponse)

Relevez deux circonstances aggravantes applicables à Christophe K., au regard des faits dont a été victime Richard M.

TRAVAIL 1.3 (1 point)

Classifiez cette infraction.

TRAVAIL 1.4 (1 point)

Quelle est la juridiction compétente pour juger cette infraction?

TRAVAIL 1.5 (4 points)

Donnez les éléments constitutifs de l'infraction dont a été victime Richard M. Justifiez les réponses au regard des faits décrits dans la situation.

Les éléments constitutifs	Justification au regard des faits

TRAVAIL 1.6 (2,5 points)

Indiquez le cadre juridique dans lequel s'est déroulée votre intervention. Justifiez votre réponse par rapport à la situation.

TRAVAIL 1.7 (4 points)

L'utilisation du Tonfa est-elle justifiée ? Pourquoi ?

Précisez votre réponse (sous forme de tableau : attaque – défense + justification par rapport à la situation).

ATTAQUE	JUSTIFICATION (par rapport à la situation)

DEFENSE	JUSTIFICATION (par rapport à la situation)

TRAVAIL 1.8 (2,5 points)

Expliquez l'intérêt de déterminer le nombre de jours d'I.T.T.

Quelles sont les conséquences des différentes durées d'ITT ?

TRAVAIL 1.9 (2 points)

Justifiez le menottage de Christophe K.

Dossier 2 (20 points)

TRAVAIL 2.1 (1 point)

Christophe K. était porteur d'un couteau à cran d'arrêt. De quelle catégorie d'arme s'agit-il ? Donnez son intitulé.

TRAVAIL 2.2 (1 point)

Indiquez une des raisons qui ont poussé le juge des libertés et de la détention à placer Christophe K. en détention provisoire.

Après étude du document 2, répondez aux questions suivantes :

TRAVAIL 2.3 (0,5 point)

Quelle démarche devra suivre Goran S. pour déposer une demande d'asile en France ?

TRAVAIL 2.4 (1,5 point)

Comment se déroulera ensuite la procédure, sachant qu'il n'a que 17 ans et pas de représentant légal en France ?

TRAVAIL 2.5 (1 point)

Quel est l'établissement public chargé d'étudier les demandes d'asile en France (citez l'acronyme et donnez sa signification) ?

TRAVAIL 2.6 (2 points)

Donnez deux arguments que Goran S. pourrait invoquer pour justifier une demande d'asile en France :

Après étude du document 3, répondez aux questions suivantes :

TRAVAIL 2.7 (2 points)

Quelle différence faites-vous entre « Projet de loi » et « Proposition de loi » ?

TRAVAIL 2.8 (4 points)

Dans quel document est promulguée une loi ?

Qui exerce en France :

- Le pouvoir exécutif ?

- Le pouvoir législatif ?

Qui préside le conseil des ministres ?

TRAVAIL 2.9 (3 points)

Rappelez trois grands principes de la justice en France.

TRAVAIL 2.10 (4 points)

Citez les textes fondateurs des libertés publiques en France.

Dossier 3 (19 points)

TRAVAIL 3 .1 (1 point)

Les pompiers ont pris en charge Mr Richard M, la victime.

Comment pouvez-vous définir la sécurité civile d'un pays ?

TRAVAIL 3.2 (4 points)

Quels sont les différents niveaux de la coordination des secours en France ? Complétez le tableau ci-dessous.

Les niveaux	Personnes responsables	Lieux de coordination des secours
<i>Niveau local</i>		
<i>Niveau départemental</i>		
<i>Niveau zonal</i>		
<i>Niveau national</i>		

TRAVAIL 3.3 (0,5 point)

Quel est le texte qui a modernisé la Sécurité Civile ?

TRAVAIL 3.4 (0,5 point)

Quelle est la signification de l'acronyme CASDIS ?

TRAVAIL 3.5 (3 points)

Précisez le rôle et la composition du CASDIS:

TRAVAIL 3.6 (2 points)

Quelles sont les deux autorités qui dirigent le SDIS et préciser leur domaine d'intervention.

TRAVAIL 3.7 (4 points)

Quelles sont les missions du SDIS ?

TRAVAIL 3.8 (4 points)

Donnez la signification de l'acronyme SDACR et définissez ses missions.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

DOCUMENT 1

Extraits du Code Pénal

Article 222-11

Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 222-12

L'infraction définie à [l'article 222-11](#) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise :

1° Sur un mineur de quinze ans ;

2° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur ;

3° Sur un ascendant légitime ou naturel ou sur les père ou mère adoptifs ;

4° Sur un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un membre ou un agent de la Cour pénale internationale, un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de [l'article L. 127-1](#) du code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

4° bis Sur un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire, sur un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou toute personne chargée d'une mission de service public, ainsi que sur un professionnel de santé, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

4° ter Sur le conjoint, les ascendants ou les descendants en ligne directe ou sur toute autre personne vivant habituellement au domicile des personnes mentionnées aux 4° et 4° bis, en raison des fonctions exercées par ces dernières ;

5° Sur un témoin, une victime ou une partie civile, soit pour l'empêcher de dénoncer les faits, de porter plainte ou de déposer en justice, soit en raison de sa dénonciation ou de sa plainte, soit à cause de sa déposition devant une juridiction nationale ou devant la Cour pénale internationale ;

5° bis A raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;

5° ter A raison de l'orientation ou identité sexuelle de la victime ;

6° Par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ;

6° bis Contre une personne, en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union ou afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union ;

7° Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

8° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

9° Avec préméditation ou avec guet-apens ;

10° Avec usage ou menace d'une arme ;

Extraits du Code Pénal (suite)

11° Dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux ;

12° Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur ;

13° Dans un moyen de transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;

14° Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants ;

15° Par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée.

Les peines encourues sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque l'infraction définie à l'article 222-11 est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque cette infraction est commise dans deux des circonstances prévues aux 1° et suivants du présent article. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise dans trois de ces circonstances.

Les deux premiers alinéas de [l'article 132-23](#) relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le précédent alinéa.

Article 222-13

Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises :

(...)

DOCUMENT 2



Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'asile constitutionnel

L'Ofpra est compétent pour reconnaître la qualité de réfugié : "à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté" (article L.711-1 du CESEDA dont la formulation est inspirée de l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946).

Demander l'asile de l'étranger

L'Ofpra n'est compétent que pour traiter les demandes d'asile déposées sur le territoire français. Il ne peut être saisi par une personne se trouvant à l'étranger.

Toutefois, un ressortissant étranger peut solliciter un **visa au titre de l'asile** auprès des autorités françaises sur son lieu de résidence. Pour cela, il doit s'adresser à l'ambassade de France ou au consulat le plus proche pour formuler sa demande.

La délivrance du visa au titre de l'asile relève de la compétence du ministère de l'intérieur mais l'Ofpra peut être consulté sur certaines demandes.

Si le ressortissant étranger obtient ce visa, il pourra venir en France de manière régulière et devra s'adresser à la préfecture de son lieu de résidence afin de poursuivre la procédure de demande d'asile.[...]

Les mineurs isolés

Les mineurs isolés étrangers qui sont sur le territoire français peuvent être fondés à demander l'asile et à obtenir une protection internationale. Ils sont qualifiés de "mineurs isolés" lorsqu'ils ont moins de 18 ans et qu'ils ne sont accompagnés ni de leur père, ni de leur mère, ni d'aucun adulte mandaté pour les représenter.

La procédure de demande d'asile pour les mineurs isolés

Comme les majeurs, les mineurs isolés doivent s'adresser à la préfecture de leur lieu de résidence pour entamer les démarches afin de solliciter l'asile en France. Toutefois, en tant que mineurs, ils ne peuvent engager une procédure juridique ou administrative sans avoir de **représentant légal**.

Dès lors, si un mineur isolé se présente à la préfecture sans représentant légal, les personnels de la préfecture informeront le Procureur de la République afin qu'un **administrateur ad hoc** soit désigné. Seul le représentant légal peut retirer un formulaire de demande d'asile auprès de la préfecture. C'est également à lui que revient de faire toutes les démarches administratives pour le mineur isolé étranger. [...]

Le dossier de demande d'asile doit être rempli en français et signé par le représentant légal avant d'être envoyé à l'Ofpra par voie postale.

Si le dossier est complet, il est alors enregistré et numérisé puis une lettre d'enregistrement est envoyée au demandeur et à son représentant légal. Le demandeur est ensuite convoqué pour un entretien à l'Ofpra. Il est reçu par un officier de protection qui a été formé afin d'adapter son entretien à un demandeur d'asile mineur. Cet entretien se déroule en présence de son représentant légal.[...]

Demander l'asile à la frontière

Lorsqu'un mineur isolé se présente à la frontière, sans document de voyage, sans visa, il n'est pas autorisé à entrer sur le territoire français. Il est alors placé en zone d'attente. La police aux frontières saisit alors le juge pour l'en informer et un administrateur ad hoc est désigné. Cette personne assiste alors le mineur isolé pendant toute la durée de son maintien en zone d'attente.

Pour la suite de la procédure, les étapes sont similaires à celles des majeurs (voir la rubrique "Demander l'asile à la frontière")

Les critères essentiels d'admission au statut de réfugié sur ce fondement sont les suivants :

l'existence d'une persécution effectivement subie dans le pays d'origine, et pas seulement d'une crainte de persécution,

être démunie de protection de la part de l'Etat dont le demandeur a la nationalité ou, à défaut de la nationalité établie, du pays de résidence habituelle,

un engagement actif en faveur de l'instauration d'un régime démocratique ou pour défendre les valeurs qui s'y attachent, telles que la liberté d'expression et d'opinion, la liberté d'association, la liberté syndicale...,

un engagement dicté par des considérations d'intérêt général et non d'ordre personnel.

Les personnes susceptibles de relever de cette catégorie sont par exemple des journalistes, militants associatif, artistes, intellectuels... [...]

DOCUMENT 3

« Deux projets de loi de réforme relatifs l'un au droit des étrangers, l'autre à l'asile, ont été présentés en Conseil des ministres le 23 juillet 2014. Ils visent à simplifier le droit au séjour des étrangers en France et à réformer en profondeur le droit de l'asile notamment en réduisant les délais. Le projet de loi relatif au droit des étrangers a été adopté en première lecture le 23 juillet. La loi relative à la réforme de l'asile, promulguée le 29 juillet 2015, est entrée en vigueur le 2 novembre 2015 »

<http://www.gouvernement.fr/action/le-droit-des-etrangers-et-la-reforme-de-l-asile>

Mis à jour le 6 novembre 2015

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement Professionnel
Réseau Canopé